

Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Rapport d'activités 2014



Introduction

Le présent rapport est rédigé dans le cadre prévu par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal (art. L5211-39 du C.G.C.T.).

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus. A sa demande ou à celle du conseil municipal, le Président de l'Etablissement peut être entendu.

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales durant l'exercice 2014.

Au delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses communes membres.

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

1 Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Le Syndicat Intercommunal est un établissement public qui regroupe vingt communes du département des Bouches-du-Rhône (Alleins, Arles, Barbentane, Chateaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Lamanon, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint Andiol, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence, Sénas et Tarascon) dans le but d'assurer la mission de Service Public que constitue la distribution d'eau d'irrigation et qui lui a été confiée par voie de concession.

Le S.I.C.A.S. est concessionnaire d'Etat « à perpétuité » par décision ministérielle en date du 21 juillet 1980.

Il a été chargé de la gestion de l'exploitation du Canal des Alpes comprenant en outre les travaux de petits et gros entretiens ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du Service Public.

Ce canal constitué de deux branches respectivement d'une longueur de 75 kilomètres et 45 kilomètres irrigue directement ou indirectement l'espace géographique correspondant à la partie Nord du Département des Bouches-du-Rhône comprise entre la chaîne des Alpilles, la Durance et le Rhône.

La branche Sud dite « première branche » dessert les communes de Mallemort, Alleins, Lamanon, Sénas, Orgon, Plan d'Orgon, Eygalières, Mollèges, Saint Rémy de Provence, Eyragues, Noves, Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès.

La branche Nord dite « deuxième branche » dessert les communes de Chateaurenard, Rognonas, Graveson, Tarascon, Barbentane, Arles.

La dotation en période de plein arrosage est de 19 267 l/s, ce qui représente la dotation la plus importante dans le département et également dans la région PACA.

L'irrigation pratiquée est essentiellement gravitaire. La mission du syndicat est de fournir l'eau aux usagers en tête des filioles dérivées des branches du canal. Il n'est pas responsable de l'utilisation et de la répartition de l'eau.

Depuis l'année 2005, date de la modification des statuts, le S.I.C.A.S. peut effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière.

2. Composition de l'assemblée et des instances

PRESIDENTE : Madame Gisèle Ravez, délégué de la commune de Saint Rémy de Provence.

VICE-PRESIDENTS : Monsieur Jean Pierre Seisson (délégué de la commune de Chateaufort) et Monsieur Joel Bréguier (délégué de la commune de Sénas).

COMITE SYNDICAL : le comité syndical comprend 40 élus : deux délégués par commune membre.

BUREAU COMMUNAUTAIRE : le bureau communautaire comprend 6 membres dont la Présidente et les deux vices présidents.

3. Personnels de Services

Au 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Intercommunal comptait :

- un directeur ;
- cinq gardes canaux ;
- neuf agents d'exploitation ;
- deux chargés de mission ;
- deux secrétaires.

L'ensemble des travaux d'entretien courant est assuré en régie par l'équipe d'exploitation sur les 120 kilomètres de linéaire du canal.

Ces travaux consistent en des travaux de faucardage, repurgement, maçonnerie, élagage, entretien courant et petites réparations.

4. L'activité des services du Syndicat Intercommunal au cours de l'année 2014

4.1 Délibérations et décisions

Au cours de l'année 2014, le comité syndical a voté 33 délibérations et le président a pris 37 décisions.

Comité Syndical	Délibérations
Débat d'Orientations Budgétaires du 5 Mars 2014	- Tenue du débat d'Orientations Budgétaires.
Comité Syndical du 5 Mai 2014	- Election du Président.
	- Election du premier Vice-président.
	- Election du second Vice-président.
	- Election du secrétaire.
	- Election d'un membre.
	- Election d'un membre.
	- Délégation du comité à la Présidente
	- Indemnités Présidente et Vice-Présidents
	- Désignation membres élus titulaires et suppléants de la CAO
	- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013
	- Création d'un forfait d'arrosage pour moins de 30 ares
	- Reprise des résultats de l'ASP des arrosants des Sigauds
	- Harmonisation des tarifs sur la station de pompage de Sénas
	- Tarifs arrosage 2014 – hors stations de pompage - Concessions
	- Tarifs arrosage stations de pompage 2014
	- Demande d'acomptes redevances d'arrosage 2014
	- Tarifs Francs Bords 2014
- Participation des communes 2014	
- Budget primitif 2014	
- Travaux de réhabilitation des berges du canal des Alpines Septentrionales Programme 2014-2015	
- Financement Contrat de canal du Comtat à la Mer – Volet communication	
- Renouvellement de ligne de trésorerie	

	- Mise en concordance de la durée d'amortissement des biens
Comité syndical du 4 juin 2014	- Approbation du compte de gestion 2013
	- Approbation du compte administratif 2013
	- Décision modificative n°1 sur le budget 2014
	- Participation de la Chambre d'agriculture au Comité Syndical
Comité syndical du 4 décembre 2014	- Adoption du budget supplémentaire 2014
	- Annulation redevances antérieures prises en charge sur exercice 2014
	- Redevances irrécouvrables prises en charge sur l'exercice 2014
	- Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « études préalables au transfert de propriété du canal des Alpes Septentrionales ».
	- Désignation membres à la Commission Exécutive de la Durance

4.2 Service de distribution de l'eau d'irrigation

Le canal des Alpines Septentrionales a véhiculé un volume de d'eau de l'ordre de 221 Millions de mètres cubes au cours de l'année 2014 (167 millions pour la première branche et 54 millions pour la seconde branche) pour des surfaces irriguées desservies de l'ordre de 6 000 hectares.

Parmi la totalité de ces surfaces, seulement 4 430 hectares sont soumis à la redevance d'arrosage. En effet, suite au réaménagement de la Basse Durance, le canal des Alpines véhicule l'eau gratuitement selon des conventions passées avec E.D.F. sur les périmètres de deux associations : l'œuvre des quatre communes et l'ASA du Béal de Sénas.

Pour la campagne 2014, le S.I.C.A.S. a inscrit 1 743 abonataires sur les rôles d'arrosage. Il s'agit de particuliers ou d'associations syndicales.

4.3 Conventonnement avec les partenaires extérieurs

Les conventions signées par le SICAS au cours de l'année sont :

- Convention avec Pôle emploi pour la signature d'un contrat unique d'insertion concernant l'embauche en CDD de Madame Julie Richard ;
- Convention de participation à la démarche de contrat de canal du Comtat à la Mer;
- Convention Tripartite entre le SICAS, le SMAVD et la commune de Chateaurenard pour la réalisation de travaux de restructuration des digues de la Durance ;
- Convention avec ERDF pour l'implantation à l'intérieur des emprises immobilières du SICAS de réseaux souterrains haute et basse tension Alu sur la commune de Chateaurenard ;
- Convention avec la SARL SEMM ET CO pour l'implantation d'un panneau publicitaire à l'intérieur des emprises immobilières du SICAS sur la commune de Lamanon;
- Convention avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bouches du Rhône / Période de 2014/2019 pour la sauvegarde de la faune piscicole lors des chômages annuels du canal des Alpines Septentrionales ;
- Convention avec l'ASA du Réal de Saint Rémy de Provence pour la gestion du secrétariat de l'association ;
- Convention avec Monsieur Eric Magne pour l'occupation d'un terrain appartenant au domaine public du SICAS sur la commune de Saint Rémy de Provence ;

4.4 Marchés publics

Dans le cadre de ses travaux de réhabilitation annuels des ouvrages, le SICAS a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation du programme hydraulique 2014/2015.

Quatre lots de génie civil, de terrassement, de génie végétal et de ferronnerie ont été respectivement attribués à l'entreprise SMTL domiciliée sur Saint Martin de Crau et à l'entreprise RMB domiciliée sur la commune de Sorgues.

4.6 Contrat de canal du Comtat à la Mer

Le SICAS assure le portage de la démarche de contrat de canal du Comtat à la Mer depuis maintenant le mois de juillet 2013. A cet effet, deux chargés de mission ont été embauchés afin de mener à bien cette démarche dans le temps.

Le Contrat de Canal du Comtat à la Mer est une démarche territoriale, contractuelle et concertée. Il s'intéresse aux canaux d'irrigation du nord des Alpilles et du Comtat ainsi qu'aux canaux d'assainissement du territoire du bassin versant du Vigueirat - Marais des Baux - Crau et ce jusqu'à la mer Méditerranée.

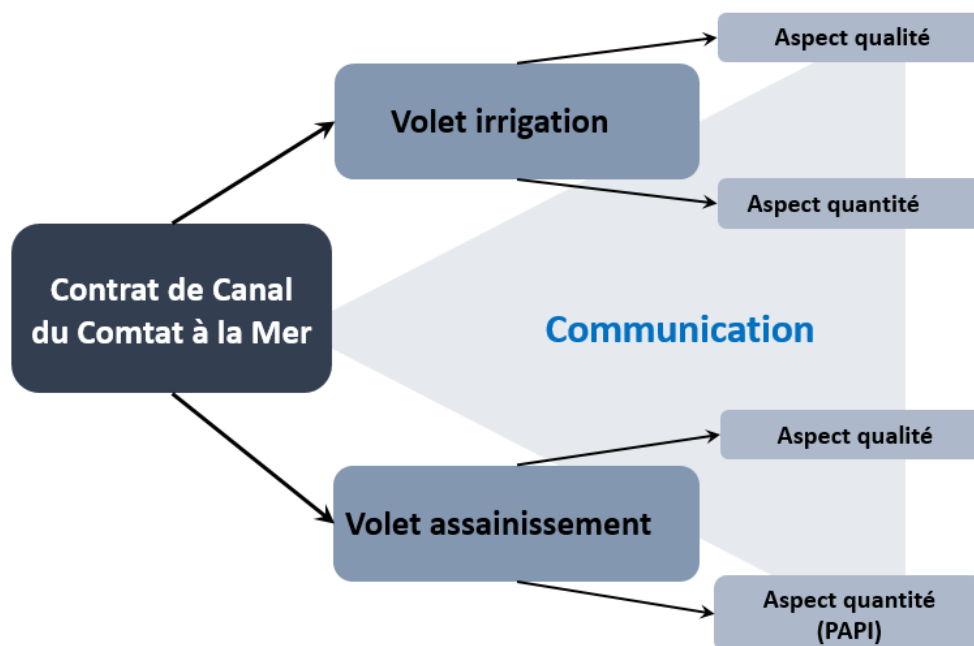
Ce contrat s'intéresse donc à la fois à l'irrigation gravitaire (volet irrigation) et au drainage agricole (volet assainissement) ce qui en fait sa particularité.

Unique en son genre, ce Contrat de Canal vise à mettre en place une gestion globale et partagée de la ressource en eau, des ouvrages (canaux et filioles) et des usages à l'échelle de son territoire de compétence, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et des externalités qui y sont rattachées (milieu naturel, paysage, cadre de vie, loisirs). Ainsi, il associe l'ensemble des acteurs (collectivités, institutionnels, catégories socio-professionnels, usagers, etc.) qui interviennent dans le domaine de l'eau qu'ils soient concernés de près ou de loin par le fonctionnement de ces ouvrages.

Les 2 volets traités au sein même de ce Contrat de Canal sont :

- Le **volet irrigation** : cet axe s'intéresse essentiellement aux fonctionnements des canaux d'irrigation sur le territoire du Comtat et du Nord des Alpilles mais il intègre également des problématiques plus larges telles que l'agriculture, l'environnement ou encore la valorisation du patrimoine (naturel et culturel).

- Le **volet assainissement** : cet axe ressemble en tout point au volet irrigation mais il intègre également une mission de gestion des inondations à travers un PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondation). Ce volet assainissement est mené conjointement avec le **SMGAS (Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles)**.



L'approche qualitative et quantitative du Contrat de Canal

Exemple :

Aspect qualité : intégration des problématiques de pollutions des eaux, préservation de l'environnement, etc.

Aspect quantité : notion de préservation de la ressource en eau, changement climatique, etc.

4.6 Finances

Les résultats de l'exercice 2014 sont :

- Excédentaire en section d'exploitation de 513 615.66 € ;
- Déficitaires en section d'investissement de 100 821.13 €.

Les résultats de clôture restent:

- Excédentaire en section d'exploitation : 912 230.15 € ;
- Déficitaires en section d'investissement : 346 460.23 €.

La situation continue de s'améliorer nettement depuis l'exercice 2011. Les résultats de l'année 2014 confirment le redressement amorcé depuis plusieurs années.

L'Épargne Brute ou Capacité d'autofinancement brute sont positives permettant de rembourser l'annuité de la dette et d'investir à nouveau dans la réalisation de travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

L'endettement reste cependant élevé (un peu moins de deux années de produits de fonctionnement courant).

Le ratio de coefficient d'autofinancement courant, le ratio de rigidité des charges de structure et les ratios d'endettement sont fortement améliorés se rapprochant des normes habituelles observées par ailleurs.

Les résultats sont en très nette amélioration par rapport aux exercices précédents dus à l'apurement des créances irrécouvrables et la baisse constante des charges entrepris depuis trois années.

Ces résultats permettent au SICAS de retrouver une capacité d'investissement importante

Le Directeur

Stéphane Morales